

Arrêté préfectoral n° 2008-11-4991 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du bassin versant du Rec de Veyret sur les communes de Narbonne et Montredon-des-Corbières

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R.11-4 à R.11-14 ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;

VU le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif au plan de prévention des risques prévisibles ;

VU le décret du 2 décembre 1949 portant approbation du plan des surfaces submersibles de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-4313 du 23 octobre 2002 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque d'inondation du bassin versant du Rec de Veyret sur les Communes de Narbonne et Montredon des Corbières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-2021 du 30 juillet 2003 portant décision d'application par anticipation du plan de prévention du risque d'inondation du bassin versant du Rec de Veyret sur les Communes de Narbonne et Montredon des Corbières ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-11-0059 du 18 janvier 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 07 février au 09 mars 2007 relative au plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du bassin versant du Rec de Veyret sur les Communes de Narbonne et Montredon des Corbières ;

VU les pièces constatant que l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0059 du 18 janvier 2007 a été publié, affiché et a fait l'objet d'un avis inséré, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, et que le dossier d'enquête est resté déposé du 07 février au 09 mars 2007 dans les mairies de Narbonne et Montredon des Corbières ;

ARTICLE 2 :

En application de l'article L.562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il sera annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées lorsqu'ils existent conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 :

Les maires des communes concernées disposent d'un délai de trois mois à compter de la date d'approbation pour annexer le PPRi approuvé à leur document d'urbanisme.

ARTICLE 4 :

Le dossier du plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé est tenu à la disposition du public dans les mairies concernées, à la préfecture de l'Aude (SIDPC) et à la direction départementale de l'équipement aux jours et heures d'ouverture habituels de leurs bureaux respectifs.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté et les mesures de publicité susmentionnées feront l'objet :

- d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Aude,
- d'un avis au public publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,
- d'un affichage dans toutes les mairies concernées pendant une durée d'un mois au minimum.

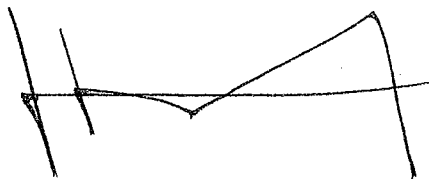
ARTICLE 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne, Monsieur le maire de Montredon des Corbières, monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, madame la directrice départementale de l'équipement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

CARCASSONNE, le

8 SEP. 2008

Le Préfet



Bernard LEMAIRE